

VILLE  DE LYON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

(Direction des Assemblées)

2016/2027

Lancement de l'opération "Acquisition d'horodateurs et adaptation des outils du stationnement payant" n° 60033003 et affectation de l'autorisation de programme n° 2015-4 programme 00012.

Direction Déplacements Urbains

Rapporteur : M. SECHERESSE Jean-Yves

SEANCE DU 25 AVRIL 2016

COMPTE RENDU AFFICHE LE : 28 AVRIL 2016

DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL : 11 AVRIL 2016

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE AU JOUR DE LA SEANCE : 73

RECU AU CONTRÔLE DE LEGALITE LE : 28 AVRIL 2016

DELIBERATION AFFICHEE LE : 4 MAI 2016

PRESIDENT : M. COLLOMB Gérard

SECRETAIRE ELU : Mme HAJRI Mina

PRESENTS : M. COLLOMB, M. KEPENEKIAN, Mme BRUGNERA, M. SECHERESSE, Mme AIT MATEN, M. BRÜMM, Mme GAY, M. CORAZZOL, Mme BOUZERDA, M. GIORDANO, Mme CONDEMINI, M. CLAISSE, Mme DOGNIN-SAUZE, M. DURAND, Mme REYNAUD, M. LE FAOU, Mme RIVOIRE, Mme RABATEL, M. CUCHERAT, M. GRABER, Mme FRIH, M. DAVID, Mme NACHURY, Mme LEVY, M. BLACHE, Mme BALAS, M. LAFOND, Mme ROUX de BEZIEUX, Mme SERVIEN, Mme BLEY, M. PHILIP, Mme CHEVALLIER, Mme ROLLAND-VANNINI, M. MALESKI, M. KISMOUNE, Mme PICOT, Mme BERRA, M. BERAT, M. TOURAINI, M. COULON, Mme FONDEUR, M. PELAEZ, M. LEVY, Mme HOBERT, Mme FAURIE-GAUTHIER, M. RUDIGOZ, Mme MANOUKIAN, M. JULIEN-LAFERRIERE, Mme HAJRI, Mme SANGOUARD, M. HAVARD, M. TETE, M. KIMELFELD, Mme PALOMINO, M. GEOURJON, Mme TAZDAIT, M. GUILLAND, Mme de LAVERNEE, M. ROYER, M. BROLIQUIER, Mme BAUGUIL, M. HAMELIN, Mme PERRIN-GILBERT, Mme GRANJON, M. REMY, M. BERNARD, M. BOUDOT, Mme MADELEINE, Mme BAUME

ABSENTS EXCUSES ET DEPÔTS DE POUVOIRS : Mme BESSON (pouvoir à Mme GAY), M. FENECH (pouvoir à M. HAVARD), Mme BURILLON (pouvoir à Mme CONDEMINI)

ABSENTS NON EXCUSES : M. BRAILLARD

2016/2027 - LANCEMENT DE L'OPERATION "ACQUISITION D'HORODATEURS ET ADAPTATION DES OUTILS DU STATIONNEMENT PAYANT" N° 60033003 ET AFFECTATION DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME N° 2015-4 PROGRAMME 00012. (DIRECTION DÉPLACEMENTS URBAINS)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 30 mars 2016 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

Par délibération n° 2015/1195 du 9 juillet 2015, vous avez approuvé le plan d'équipement pluriannuel de la Ville de Lyon qui comprend le projet « Extension du stationnement payant ».

Par délibération n° 2015/1725 du 17 décembre 2015, vous avez approuvé l'actualisation des autorisations de programme dans le cadre de la gestion financière du plan d'équipement pluriannuel de la Ville de Lyon, dont celle « Extension du stationnement payant » n° 2015-4, programme 00012.

La gestion et la maîtrise du stationnement constituent un outil primordial de toute politique des déplacements urbains car il oriente et structure le choix du mode de transport.

L'action de la Ville de Lyon s'inscrit par ailleurs dans le cadre du PDU (plan des déplacements urbains) de l'agglomération lyonnaise adopté en 1997, révisé en 2005 et actuellement en cours de révision. En termes de déplacements, le PDU vise, d'une part, à décongestionner le centre de l'agglomération, en favorisant l'usage des modes alternatifs à la voiture particulière, d'autre part, à mieux équilibrer la répartition entre les différents modes de déplacements.

Ces objectifs se déclinent selon les principes suivants :

- favoriser le stationnement de longue durée des résidents pour qu'ils se déplacent prioritairement en Transports en Commun sans les inciter à l'usage de leur automobile ;
- accueillir les visiteurs et les actes de courte durée nécessaires au fonctionnement urbain des quartiers centraux ;
- inciter les usagers de moyenne durée à utiliser les parkings publics ;
- dissuader les usagers "pendulaires" d'accéder en voiture de la périphérie au centre, notamment pour les longues durées, au profit soit d'un changement de mode de transport, soit du recours aux parcs-relais situés en périphérie immédiate.

Afin de poursuivre les objectifs de mobilité en cohérence avec le PDU, il apparaît nécessaire d'acquérir de nouveaux horodateurs pour répondre aux objectifs de la collectivité en matière de stationnement payant dans le cadre de projets d'extension. A titre indicatif, les besoins ont été estimés à 1 000 000 €.

Par ailleurs, la réforme de la décentralisation du stationnement, dont la mise en œuvre dans les collectivités est prévue le 1^{er} janvier 2018, implique, eu égard à ses enjeux, de disposer d'outils performants de gestion du stationnement sur voirie. Aussi, il est nécessaire de poursuivre la dématérialisation des outils de stationnement et de mettre en œuvre une gestion centralisée de l'ensemble des outils du stationnement. A titre indicatif, les besoins ont été estimés à 200 000 €.

L'ensemble de ces travaux est donc estimé à 1 200 000 €. Cette opération est à financer par affectation de l'autorisation de programme n° 2015-4 « Extension du stationnement payant », programme 00012.

Vu les délibérations n° 2015/1195 du 9 juillet 2015 et n° 2015/1725 du 17 décembre 2015 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Oùï l'avis de la commission Sécurité, Déplacements, Voirie ;

DELIBERE

1- Le lancement de l'opération n° 60033003 « Acquisition d'horodateurs et adaptation des outils du stationnement payant » est approuvé. Cette opération sera financée par affectation de l'autorisation de programme n° 2015-4 « Extension du stationnement payant » programme n° 00012.

2- Conformément aux dispositions arrêtées au plan d'équipement pluriannuel, les dépenses en résultant, seront financées à partir des crédits de paiement inscrits ou à inscrire au budget de de la Ville, sur le programme n° 00012, AP n° 2015-4, opération n° 60033003 et seront imputées sur les chapitres 21 et autres, fonction 821, selon la décomposition de l'échéancier prévisionnel suivant - susceptible de variations, compte tenu des aléas de livraison, de chantier ou autres pouvant survenir :

- 2016 : 50 000 €
- 2017 : 400 000 €
- 2018 : 400 000 €
- 2019 : 200 000 €.
- 2020 : 150 000 €.

3- M. le Maire est autorisé à :

- lancer les procédures de marchés publics correspondantes ;
- solliciter les permissions de voirie correspondantes aux implantations des horodateurs.

4- Pour la mise en œuvre de cette opération, M. le Maire est autorisé à solliciter toutes participations financières potentielles, en particulier toutes subventions, y compris le FEDER, le FSE ou tout autre fonds européen, auprès des partenaires concernés. A cet effet, il signera tout document afférent à l'attribution et à l'encaissement des recettes.

(Et ont signé les membres présents)

Pour extrait conforme,

Pour le Maire, l'Adjoint délégué,

J.Y. SECHERESSE